

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 15 novembre 2013
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISSON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - PAE des Bassins à flot - Marché d'AMO coordination générale des opérations - Annulation de la délibération 2013/0328 - Attribution - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0328, le Conseil de Communauté décidait le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale du PAE des Bassins à flot. Cette opération était marquée par un fort dynamisme des opérateurs immobiliers, et connaissait donc d'ores et déjà des mises en chantier simultanées. Pour sa part, La Cub a désigné en 2012 un maître d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et lance cette année un marché de travaux pour le PAE, afin d'être au rendez-vous de la livraison des opérations immobilières dès 2014.

Or, sur le territoire du projet urbain, dans une unicité temporelle et géographique, sont programmés des travaux de maîtrises d'ouvrage multiples :

- les opérations immobilières sur les îlots (plus d'une cinquantaine d'îlots) prévues au PAE ;
- les équipements publics de compétence Ville prévus au PAE ;
- les aménagements (création et réhabilitation) d'espaces publics sous la conduite de La Cub, prévus au PAE ;
- le réaménagement de la rue Lucien Faure réalisé par La Cub ;
- les projets du Grand Port Maritime de Bordeaux sur ses terrains (aménagement du port de plaisance sur le bassin n°2 et du pôle refit sur le bassin n°1)...

Ce foisonnement et cette concomitance d'opérations induisent une grande complexité et imposent un pilotage global afin d'articuler les contraintes, de gérer les interfaces et coordonner l'ensemble dans un objectif d'efficacité, de fluidité et de compatibilité. C'est pourquoi il est indispensable que La Cub se dote d'un prestataire assistant à maître d'ouvrage pour assurer cette coordination générale des opérations.

Il avait été envisagé de passer un marché à bons de commande avec minimum et maximum. Cependant, l'accélération des ouvertures de chantier et la complexité croissante pour La Cub d'avoir à réaliser ses propres travaux dans cet environnement de plus en plus contraint ont conduit à lancer une consultation sans minimum ni maximum. En effet, les enjeux d'urgence liés à la livraison massive des opérations dès 2014 imposent de se prémunir contre tout risque de rupture de la prestation de coordination dans les premières

années, cruciales en termes de réalisation du projet urbain par la concentration des opérations et équipements programmés.

Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui d'annuler la délibération sus-mentionnée pour intégrer ce paramètre de la consultation, les autres dispositions restant inchangées :

- Appel d'offres ouvert pour un marché de prestations intellectuelles, qui se décompose en deux missions :
 - o Mission 1 : Ordonnancement et planification - analyse du projet, calage du planning et initialisation d'un référentiel commun de pilotage
 - o Mission 2 : Coordination et animation – suivi et gestion du planning, assistance à la conduite de projet

Au travers de ces missions, le prestataire sera ainsi en contact avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, établira et tiendra à jour un planning global, identifiera les difficultés et donnera les alertes, proposera des solutions, et sera ainsi l'auxiliaire du pilotage du projet urbain.

- Dérogation à l'article 77 du Code des Marchés Publics et pour conclure le marché d'AMO coordination générale pour une durée de 8 ans (période initiale de 4 ans avec possibilité de reconduction pour une durée de 4 ans).

En effet le PAE des Bassins à Flot a été approuvé pour une durée de 15 ans (2010-2025). Pour en garantir la cohérence, le marché de l'architecte-urbaniste coordonnateur du PAE a été conclu pour une durée de 9 ans en 2011 et le marché de maîtrise d'oeuvre pour les espaces publics des secteurs Bacalan et Chartrons a également été conclu pour 9 ans, en 2012.

La première période de 4 ans correspond à la période la plus intense, avec la réalisation de l'essentiel des projets et espaces publics du secteur Bacalan, la requalification de la rue Lucien Faure et la sortie des opérations qui la bordent, l'aménagement du port de plaisance. Les plannings des autres opérations immobilières et aménagements d'espaces publics sont aujourd'hui plus incertains, notamment concernant les secteurs de l'arrièrebase et de la plaque portuaire, ce qui nécessite une certaine souplesse dans l'exécution du marché pour s'adapter aux périodes plus calmes comme aux plus complexes.

La consultation a été lancée sur ces bases le 23 juillet 2013. Le 23 septembre 2013, cinq offres ont été remises. Après analyse, les résultats ont été présentés à la Commission d'appel d'offres du 30 octobre 2013, qui a retenu l'offre de la société Algoé, pour un montant estimatif de 104.751,50€ HT, jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à flot,

Vu le choix de la Commission d'appels d'offres en date du 30 octobre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum est le dispositif adapté aux besoins de l'opération communautaire et que l'offre présentée par la société Algoé est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide :

Article 1 : La délibération n°2013/0328 en date du 31 mai 2013 est annulée.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché avec la société Algoé, dont l'offre d'un montant estimatif de 104.751,50€ HT est jugée économiquement la plus avantageuse.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, compte 2315, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 DÉCEMBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2013

M. MICHEL DUCHENE